

**01 - Vente d'une parcelle du lotissement communal « Le Georgipolitain » - AB 595 – 110 Rue de la Closerie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente de la parcelle AB 595 Pour un montant de 46500 € ttc.

**02 - Vente d'une parcelle du lotissement communal « Le Georgipolitain » - AB 587 – 121 Rue de la Closerie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente de la parcelle AB 587 Pour un montant de 38502 € ttc.

**03 - Vente d'une parcelle du lotissement communal « Le Georgipolitain » - AB 597 – 64 Rue de la Closerie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente de la parcelle AB 597 Pour un montant de 49290 € ttc.

**04 - Vente d'une parcelle du lotissement communal « Le Georgipolitain » - AB 596 – 82 Rue de la Closerie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente de la parcelle AB 596 Pour un montant de 49476 € ttc.

**05 - Tarif des repas au restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'augmentation des tarifs à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2022/2023 comme suit

<b>FRÉQUENTATION</b>	<b>ECOLE MATERNELLE échéance mensuelle de Septembre à juin</b>	<b>ECOLE ELEMENTAIRE échéance mensuelle de Septembre à Juin</b>
1 Jour par semaine	9.67 €	11.03 €
2 Jours par semaine	19.12 €	22.06 €
3 Jours par semaine	28.47 €	32.88 €
4 Jours par semaine	36.98 €	43.18 €

Il propose pour :

**LE PERSONNEL DE LA CANTINE :**

Prix pour un repas : 6 € 94

Forfait hebdomadaire (4 jours) : 24.16 €

Forfait mensuel (4 jours/semaine) : Septembre à juin : 35.93 €

**POUR LES AUTRES ADULTES :**

Prix du repas : 7 € 35

Forfait mensuel (4 jours) : 44.64 €

**06 - Subvention exceptionnelle Ecole Elémentaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 420 Euros pour la visite du Collège et une participation à une visite sortie scolaire à la Coopérative scolaire école élémentaire



### **07 - Décision modificative – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, afin d'octroyer la subvention à la coopérative école élémentaire, à l'unanimité, accepte la Décision modificative au budget communal 2022 suivante :

6247 : Transports scolaires : - 420 euros

6574 : Subventions de fonctionnement aux Associations et autres : + 420 Euros

### **08 - Budget Lotissement : Remboursement d'un prêt par anticipation**

A l'unanimité, Le conseil municipal, suite à la vente de plusieurs terrains du lotissement « Le Georgipolitain » décide d'effectuer le remboursement anticipé d'un prêt relais effectué Pour un montant de capital restant dû : 87 377.78 Euros – Indemnités de remboursement : 1 104,78 Euros – Intérêts : 164.80 Euros soit un montant total de 88647.16 € le 05 septembre 2022.

### **09 – Dispositif « Argent de poche »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche » en faveur des adolescents âgés de 16 à 18 ans, pour effectuer des petits chantiers sur la commune moyennant une indemnité forfaitaire de 15 euros par demi-journée de 3 h 30.

### **10 – Fusion des écoles maternelle et élémentaire en un groupe primaire « Les Cèdres »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire en un seul groupe primaire « Les cèdres ».

### **11 – Mise en place d'un service de police municipale intercommunale sur le territoire Aunis Sud – Délibération de principe**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable pour une adhésion de la Commune de Saint Georges du Bois à un service de Police Municipale Intercommunal et estime un temps de présence hebdomadaire des agents du service de PM sur la commune de huit heures pour une participation financière annuelle de 17 472 Euros

### **12 Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent à Temps Complet d'Agent de Maîtrise et la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal.

### **13 - Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à Temps Non Complet – 28/35<sup>ème</sup>**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un emploi permanent à Temps Non Complet 28/35<sup>e</sup> d'Agent de Maîtrise et la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet 28/35<sup>e</sup> d'Agent de Maîtrise Principal.

### **14 – Tableau des effectifs du personnel communal**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, suite à la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps Complet et d'un poste d'agent de maîtrise principal à Temps non complet 28/35<sup>e</sup> accepte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

### **15 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M 14 de la commune De Saint Georges du Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et adopte la nomenclature M57.

### **16 - AVENANT N°001 : à la convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte l'avenant n°1 à la convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

### **17 – Gratification des stagiaires**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'acter le principe de gratifications des stagiaires accueillis dans le cadre de leurs études pour une durée égale ou supérieure à 3 semaines.

### **18 – Modalités de publicité des actes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la publicité des actes par affichage en mairie.

### **Décisions du Maire :**

#### **Monsieur Le maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises en applications des délégations données par le Conseil Municipal**

- 07/2022 Renonciation aux droits de Prémptions urbains.
- 08/2022 Acceptation d'un don de l'entreprise AQUAFILT 17
- 09/2022 Acceptation d'un don de l'entreprise LUC-ELEC
- 10/2022 Renonciation aux droits de préemption urbain
- 11/2022 Acceptation d'un don de l'entreprise SEDY BAT
- 12/2022 Acceptation des indemnités de sinistre subit sur une barrière endommagée par un véhicule non identifié
- 13/2022 Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la voirie accidentogène – Programme 2022
- 14/2022 Acceptation d'un don de la SARL DANY ET PATRICK MUNSCH
- 15/2022 Renonciation aux droits de préemption

**INFORMATION** : Adhésions et retraits au sein du Comité Syndical UNIMA

Affiché le 15 juin 2022  
Le Maire,  
Jean GORIOUX

